

VOUS PROTÉGER DE LA DISCRIMINATION



PSE

Groupe Socialiste au
Parlement Européen



L'action du Groupe Socialiste au Parlement européen vise à s'assurer que tous les citoyens se sentent totalement acceptés pour qui ils sont et ce qu'ils sont afin que nous puissions bénéficier des talents et compétences de chacun dans nos sociétés. Les sociétés européennes évoluent avec une population vieillissante et de plus en plus multiethnique. Nous voulons profiter de cette « Année européenne de l'égalité des chances pour tous » pour donner une nouvelle impulsion à la promotion de la diversité en Europe.

L'UE peut être fière de sa législation en matière de lutte contre la discrimination jusqu'à présent, mais il y a encore du pain sur la planche. La législation doit être largement connue et entièrement appliquée. Nous avons besoin de motivations pour changer les comportements et les attitudes par le biais de la détermination politique et du support populaire et également pour conscientiser le public sur le droit à la non-discrimination et sur le besoin d'éliminer les stéréotypes, les préjugés et la violence.

La législation jusqu'à présent...

Nous avons toujours reconnu l'importance du développement, en étroite collaboration avec les Commissaires Socialistes, d'une législation européenne visant à protéger les citoyens des abus fondés sur la discrimination. Nos députés ont toujours été déterminés à intégrer cette législation dans les traités européens, et un article spécifique (13) du Traité autorise aujourd'hui le recours à des actions pour combattre tous les types de discrimination.

Parallèlement à cela, il existe d'excellentes initiatives législatives nationales qui peuvent être reproduites au niveau européen. Ces initiatives incluent notamment des lois contre la violence à l'égard des femmes et pour le droit au mariage pour les couples lesbiens et homosexuels.

Une structure européenne unique

Nous voulons une structure unique pour protéger les citoyens de la discrimination à travers l'UE et simplifier le large éventail de lois actuellement en place. Des directives¹ interdisent déjà la discrimination directe ou indirecte fondée sur l'origine raciale ou ethnique, sur la religion ou la croyance, sur le handicap, sur l'âge ou sur l'orientation sexuelle. La loi actuelle interdit la discrimination raciale aux niveaux de l'emploi, de la formation, de l'éducation, de la protection sociale, des avantages sociaux et de l'accès aux biens et services. Une protection contre la discrimination fondée sur la religion ou la croyance, l'âge, le handicap et l'orientation sexuelle n'est prévue que dans les domaines de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle. La protection contre la discrimination sexuelle va plus loin en couvrant la provision de biens et services.

Malheureusement, il y a d'énormes différences dans la mise en œuvre de ces directives dans les différents pays et dans certains autres ; les lois relatives à la discrimination fondée sur l'âge et le handicap sont encore à amender et à adopter.

Hommes et femmes au travail – égalité des chances et de traitement

Nous voulons une stratégie de protection unique contre la discrimination en Europe et souhaitons que tous les États membres appliquent la législation de la Communauté en la matière. Cette stratégie permettrait de clarifier les choses et d'adopter des mesures visant à diffuser l'information, à conscientiser, à partager les expériences, à offrir une meilleure formation et à assurer un meilleur accès à la justice. Elle permettrait également de rassembler des directives² sur l'égalité de rémunération et de traitement

1. Les directives 2000/43/EC et 2000/78/EC interdisant la discrimination directe ou indirecte fondée sur des motifs comme l'origine raciale ou ethnique, la religion ou la croyance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. La Directive 2000/78/EC inclut une protection contre la discrimination fondée sur la religion ou la croyance, l'âge, le handicap et l'orientation sexuelle, mais limitée à l'emploi, au travail et à la formation professionnelle. La directive 2004/113/EC étend la protection contre la discrimination sexuelle au domaine des biens et services.

2. Les directives assurant une égalité de rémunération pour les hommes et les femmes (Directive 75/117/EEC), un traitement égal des hommes et des femmes dans les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle, de la promotion et des conditions de travail (Directive 76/207/EEC amendée par la Directive 2002/73/EC), une égalité de traitement pour les hommes et les femmes au niveau des schémas professionnels de sécurité sociale (Directive 86/378/EC amendée par la Directive 96/97/EC) et la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe (Directive 97/80/EC (amendée par la Directive 98/52/EC).

pour les hommes et les femmes au travail et sur l'égalité des chances aux niveaux de la formation, des schémas de sécurité sociale et des cas de discrimination fondée sur le sexe. Enfin, cette stratégie permettrait d'améliorer la protection contre le traitement défavorable infligé aux victimes d'une discrimination, même après la cessation d'une fonction particulière, en intégrant la jurisprudence relative à la discrimination de la Cour Européenne de Justice.

Tout au long de cette « Année européenne de l'égalité des chances pour tous », nous voulons diffuser les bonnes pratiques à travers l'UE et voulons que les citoyens soient davantage conscients de leurs droits existants.

Promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances pour tous

Les députés Socialistes ont clairement défendu des mesures telles que :

- La création de l'Observatoire Européen des Phénomènes Racistes et Xénophobes en 1997 pour fournir des données relatives au racisme, à la xénophobie et à l'antisémitisme au niveau européen en vue de les soutenir dans leurs actions (www.eumc.eu.int). Des normes européennes communes sont essentielles pour faire face aux délits raciaux³ et aux offenses raciales à l'encontre des minorités religieuses. Ces normes permettent en effet de veiller à ce que le racisme et la xénophobie soient punissables de peines criminelles effectives.
- La création de l'Agence pour les Droits Fondamentaux, qui est étroitement liée à l'Observatoire susmentionné tout en disposant de davantage de ressources et d'attributions. Ces attributions incluent notamment de fournir aux institutions européennes des conseils relatifs à tous les aspects du travail anti-discriminatoire et d'impliquer activement des ONG.
- 2007 à 2013 – Le Fonds Social Européen (FSE) et d'autres initiatives⁴ incluront des mesures pratiques visant à promouvoir une plus grande inclusion sociale des personnes handicapées pour combattre la discrimination et soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes.

3. Décision-cadre proposée en 2001 (Proposition de décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie (ICOM(2001) 664 final – Journal Officiel C 75 E du 26 mars 2002).

4. Initiatives ÉGALITÉ et PROGRÈS.

Nous promovons aussi la non-discrimination dans les rapports qu'entretient l'UE avec d'autres pays à travers le monde, via des organisations internationales.

Qu'en pensent les citoyens européens ?

Une grande majorité des Européens pense⁵ que la discrimination est largement répandue dans leur pays. La discrimination fondée sur l'origine ethnique est ressentie comme étant la plus courante (près de 2 Européens sur 3, 64% ; toutefois, les résultats varient d'un pays à l'autre).

Près d'un Européen sur deux pense que la discrimination fondée sur le handicap et sur l'orientation sexuelle est fréquente. Les discriminations fondées sur l'âge (46%), la religion ou la croyance (44%) et le sexe (40%) sont également considérées comme courantes, mais dans une moindre mesure.

Action actuelle du Groupe Socialiste

En nous basant sur des initiatives comme notre conférence de 2006 sur les droits fondamentaux des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transsexuels, nous analysons la loi européenne actuelle pour déterminer les actions ultérieures à entreprendre, par exemple là où les individus souffrent d'un traitement inégal et injuste pour plus d'une raison : par exemple une personne âgée qui est handicapée ou une femme issue d'une minorité ethnique. Nous pensons également que la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie doit être adoptée rapidement.

Enfin, les Socialistes européens veulent mettre fin à la discrimination fondée sur la position dans la société pour permettre plus d'égalité et d'opportunités dans le domaine social⁶.

Nous voulons veiller à ce que les lois existantes soient réellement appliquées dans toute l'UE et faire en sorte que l'ébauche détaillée de l'Article 13 soit mise en œuvre pour offrir une protection plus efficace contre tous les types de discrimination.

5. Eurobaromètre 263 – Discrimination au sein de l'Union européenne.

6. (Martine Roure dans son rapport sur l'égalité des chances, voir source (page 37) : http://web20.s112.typo3server.com/fileadmin/pdfs/Reports/Annual_Reports_2007/annualrep06_en.pdf.



www.socialistgroup.eu
www.socialistgroup.mobi